

**RESOLUTION DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE  
SUR  
LE DROIT DES FEMMES AUX SOINS DE SANTE,  
EN PARTICULIER A LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION DE  
L'INFECTION PAR LE VIH DE LA MERE A L'ENFANT**

**Préambule**

1. Dans beaucoup de régions du monde la prévalence des infections par le VIH augmente rapidement.
2. L' infection par le Sida/VIH touche surtout les jeunes gens.
3. Dans certaines régions du monde, les hommes qui ont des relations sexuelles avec les hommes et les utilisateurs de drogues injectables constituent les principaux groupes à risques. Mais dans beaucoup de régions ce sont les femmes qui sont le plus exposées à la pandémie.
4. L'Association Médicale Mondiale considère que l'accès aux soins est un droit fondamental de la personne. Les intervenants publics et privés ont l'obligation de garantir le plein respect et la protection des droits de la femme et de supprimer les inégalités génériques tant dans la vie privée que publique.
5. La promotion et la protection du droit de la femme en matière de sexualité et de reproduction jouent un rôle-clé dans la lutte contre la pandémie du Sida/VIH.

**Recommandations**

6. L'AMM invite ses associations membres à demander à leurs gouvernements :
  - 6.1 de garantir aux femmes de tous âges la maîtrise de leur corps en les protégeant de la discrimination et en leur assurant l'accès à l'instruction, à l'éducation sexuelle et à la formation à la vie ;
  - 6.2 de leur assurer l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique, aux services et aux informations de santé et aux bénéfices du progrès scientifique ;